

Coût des services, vaccins et produits

Services de soins infirmiers	Coût	
	Patient avec RAMQ valide	Patient non couvert par la RAMQ (Desjardins, Cowan, Hors Province, Croix-Bleue)
Consultation pour plan vaccinal (révision du carnet de vaccination)	Gratuit	20 \$
Administration d'un soin infirmier (ex. : lavage d'oreille, soin de plaie, 1 ^e visite de grossesse)	Gratuit	20 \$
Vaccins	Patient avec RAMQ valide	Patient non couvert par la RAMQ (Desjardins, Cowan, Hors Province, Croix-Bleue)
Diphtérie et Tétanos TD absorbées (DIN 00514462)	Gratuit	Non-offert à la clinique de santé
Diphtérie, Tétanos et Coqueluche Adacel (DIN 02240255) Boostrix (DIN 02247600)	Gratuit	Non-offert à la clinique de santé
Hépatite A 1^e dose Havrix 1440 – 19 ans et + (DIN 02187078) Hépatite A 2^e dose Havrix 720 – 19 ans et - (DIN 02231056) <i>Vaccins gratuits aux hommes de 26 ans et moins et ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes.</i> <i>1^e dose : Vaqta adulte (DIN 02229702)</i> <i>2^e dose : Vaqta jr (DIN 02229702)</i>	Gratuit	Non-offert à la clinique de santé
Hépatite B (3 doses) Engérix B- 20 ans et plus (DIN 01919431) Twinrix – Hépatite A et B (DIN 02230578)* <i>* Vaccins gratuits aux hommes de 26 ans et moins et ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes.</i>	Gratuit (non-offert dans le cadre d'un voyage)	Non-offert à la clinique de santé
Rougeole, Rubéole et Oreillons Priorix (DIN 02239208)	Gratuit	Non-offert à la clinique de santé
Tuberculose TCT (DIN 00317268)	Gratuit	Non-offert à la clinique de santé
Produits	Coût pour tous	
Attelle pour bras	20 \$	
Orthèse support de poignet	30 \$	
Support pour clavicule	20 \$	
Béquilles (prêt)	10 \$ frais location + 20 \$ dépôt (remise de 20 \$ lors du retour)	
Canne (prêt)	10 \$ frais location + 10 \$ dépôt (remise de 10 \$ lors du retour)	

Le patient qui estime que les sommes qui lui sont réclamées après le 6 décembre 2015 visent des services assurés au sens de la Loi sur l'assurance maladie ou des frais engagés aux fins de la dispensation de ceux-ci peut, par écrit dans les cinq ans suivant la date du paiement, en réclamer le remboursement à la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui lui remboursera alors le montant, lorsqu'elle est d'avis que sa facturation n'était pas permise, et récupérera ce montant du professionnel ou du tiers en cause.